

Loi

Générale

modern

Loi n° 219/AN/82 portant approbation de l'Accord commercial entre la République de Djibouti et le Gouvernement Militaire Provisoire de l'Éthiopie socialiste.

n° 219/AN/82

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 janvier 1982

Numéro JO
n° 1 du 15/03/1982

Date du numéro
15 mars 1982

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 17 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°81-076/PR du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'Accord Commercial entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement Militaire Provisoire de l'Éthiopie socialiste.

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme Loi de l'ÉTAT, dès sa promulgation.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.